



COMMUNE DE DUNIERES

# Commune de DUNIÈRES

ARRÊTÉ N° 2025A0016P

## Arrêté d'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dunières

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dunières, approuvé le 20 décembre 2022 ;

VU l'arrêté municipal n°2025A0008P du 9 octobre 2025 prescrivant la modification n°1 du PLU de Dunières ;

VU la consultation des Personnes Publiques Associées en date du 15 octobre 2025 ;

VU la notification du projet à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 10 octobre 2025 ;

VU l'avis conforme n°2025-ARA-AC-4098/N6960 rendue par la MRAe en date du 4 décembre 2025 ;

VU la décision n° E25000117/63 en date du 19/11/2025 de la Présidente du Tribunal Administratif désignant Monsieur Joël ROCHE, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacques CHANDES en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Une enquête publique est organisée, pour une durée de 17 jours consécutifs, du 12/01/2026 à 09h00 au 28/01/2026 à 17h00, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Dunières.

La personne responsable de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Dunières est Monsieur Pierre Durieux, Maire de Dunières.

La procédure a été engagée pour les raisons suivantes :

- Augmentation des possibilités de construction au sein du STECAL « Ad » pour permettre l'extension de la déchèterie ;
- Ajout d'un changement de destination en zone agricole permettant l'installation d'une entreprise locale ;
- Création d'un STECAL pour autoriser l'extension d'une exploitation forestière existante en zone agricole ;
- Redélimitation de la protection des rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville au règlement graphique et au règlement écrit ;
- Modification des règles d'implantation des constructions en zone Agricole ;
- Modification des règles d'implantation des constructions en zone UB et UE ;
- Modification des articles 1, 2, 4, 5 et 6 du règlement écrit des différentes zones du PLU afin, entre autre :
  - o D'apporter des clarifications et ajuster le règlement pour prendre en compte les contraintes des pétitionnaires ;
  - o Préciser les règles de qualités architecturales des constructions concernant les façades, les toitures, les ouvertures et les clôtures ;
  - o Rectifier une coquille en zone UI et autoriser les bureaux uniquement lié aux activités autorisées en zone UI ;

**AR Prefecture**

043-214300873-20251215-2025A0016P-AR  
Reçu le 24/12/2025

- o Apporter des clarifications de règles entre les annexes et les extensions ;
- Modifier les règles de hauteur des constructions forestières en zone N pour répondre aux besoins réels des pétitionnaires ;

**ARTICLE 2 :** Par décision n° E25000117/63 en date du 19/11/2025 de la Présidente du Tribunal Administratif désignant Monsieur Joël ROCHE, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacques CHANDES en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**ARTICLE 3 :** Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- La notice de présentation et l'analyse environnementale
- Les pièces constitutives du PLU modifiées par la modification n°1 du PLU
- Les avis des personnes publiques associées

La modification n°1 du PLU de Dunières n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à l'avis conforme de la Mission Région de l'Autorité Environnementale en date du 4 décembre 2025.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés ou fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- À la Mairie de Dunières, aux horaires habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la commune ([www.dunieres43.fr](http://www.dunieres43.fr)) ;

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique en mairie du lundi au vendredi de 9h à 17h.

**ARTICLE 4 :** Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres papiers ouvert à cet effet en mairie de Dunières ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir en mairie à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur – modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Dunières – 2, Place de l'Hôtel de Ville – 43220 DUNIERES » ;
- Par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@dunieres43.fr](mailto:urbanisme@dunieres43.fr). Les contributions transmises par courriels sont intégrées dans les meilleurs délais sur le registre papier et donc visibles par tous.

Pendant toute la durée de l'enquête, tout ou partie du dossier d'enquête publique peut être consulté et communiqué aux frais de la personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5 :** Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales :

À la Mairie de Dunières (2 Place de l'Hôtel de Ville – en salle des permanences) :

- Le lundi 12/01/2026 de 14h à 16h
- Le mardi 20/01/2026 de 9h à 12h
- Le mercredi 28/01/2026 de 14h à 16h

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci dresse dans les 8 jours après la clôture du registre, le procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire, ou non, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au Maire le dossier avec ses rapports et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site de la Préfecture de la Haute-Loire, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

**AR Prefecture**

Le public pourra également consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site [internet de la mairie : https://www.dunieres43.fr/](https://www.dunieres43.fr/)

043-21430067-2025-2025H0016P AR

Reçu le 24/01/2026 à 10h00



# Commune de DUNIÈRES

**ARTICLE 7 :** À l'issue de l'enquête publique, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement amendée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis émis lors de la consultation des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté fera l'objet de mesure de publicité conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera affiché sur le panneau extérieur d'affichage officiel de la mairie de Dunières et quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute sa durée.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Maire de Dunières et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le commissaire enquêteur.

Le 15/12/2025

Le Maire,

Pierre DURIEUX



**AR Prefecture**

043-214300873-20251215-2025A0016P-AR  
Reçu le 24/12/2025

**AR Prefecture**

043-214300873-20251215-2025A0016P-AR  
Reçu le 24/12/2025